

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° B.2021-63 CHARTRE DE MODERATION NUMERIQUE

Date de la convocation
15/09/2021

Nombre de délégués
En exercice : 24
Présents : 16
Votants : 19 (dont 3 pouvoir)
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le 22 septembre 2021 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Meymac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE. L'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire comporte diverses dispositions visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales applicables pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré à compter du 17 octobre 2020 et prorogé jusqu'au 30 septembre 2021 inclus. Il est notamment précisé pour la règle du quorum : « les organes délibérants ... ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ».
« Dans tous les cas, un membre peut être porteur de deux pouvoirs. »

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	x				
CAVITE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	x				
PLAZANET Mélanie		JP BOSDEVIGIE	x		
SERRE Françoise	x				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	3	1		4	8

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe			X		
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	X		
23	DEFEMME Catherine	X				
	MARTIN Valéry	X				
87	LARDY Brigitte	x				
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	4	1		5	10

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	x				
VMM	SAVIGNAC Sylvie	x				
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Clément	X				
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	X				
23	MAGRIT Gilles	X				
	MOUNAUD Patrick		MH MICHON	X		
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise			X		
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	5	1		6	7
	TOTAL EPCI et communes	9	1		10	11

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Madame Cécile GEAY (Responsable du pôle Animation Territoriale)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

CODE PROJET 8203

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 3 – Millevaches, Territoire participatif et ouvert sur l'extérieur

Promouvoir et partager un territoire attractif et innovant

Orientation 8 : Assurer la cohésion des habitants et des acteurs du territoire

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;
Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;
Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)
Vu la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;
Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la délibération n°2017.2607.SP en date du 18 décembre 2017 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2018-2020 ;
Vu la délibération n°C.180119.06 en date du 19 janvier 2018 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2018-2020 ;

Considérant:

- La stratégie de communication établie en 2019

Contexte :

Le Parc est présent sur les réseaux sociaux depuis un peu plus de 8 ans : Facebook, Twitter, Instagram et à moindre échelle Youtube. Celui qui rassemble le plus d'abonnés est Facebook avec 7740 personnes.

Il est arrivé à plusieurs reprises que le Parc doive faire face à des réflexions désobligeantes voire insultantes. Afin de notamment légitimer la suppression des commentaires les plus malveillants, il est proposé de mettre en place une charte de modération numérique.

Description du projet :

Une **charte de modération numérique** a pour objectif de donner les principales règles de bonne conduite. Sa publication permet aux modérateurs d'agir plus facilement et en toute transparence.

C'est quoi une charte de modération ?

Une charte de modération est un document qui permet de gérer les interactions avec les communautés web et social média. Elle permet de définir les comportements autorisés et

interdits et prévoit les suites à donner à des commentaires. Ce document est consultable en ligne.

Cette charte s'applique à ses communautés Facebook, Twitter, Instagram et YouTube. Principaux réseaux sociaux où le Parc a développé une présence active à ce jour.

Qui sont les modérateurs ?

Tout comme l'animation des réseaux sociaux ou du site internet, la modération incombe à la chargée de communication.

Quels en sont les principes ?

Les commentaires déposés sur les différents réseaux et groupes seront modérés, dans la mesure du possible, de manière systématique et réactive. Les contributions font l'objet d'une modération a posteriori, c'est-à-dire après leur publication. Si la chargée de communication estime qu'un contenu ou un commentaire n'est pas conforme aux bons usages d'Internet, à la loi ou à la charte présentée aux utilisateurs, elle se réserve le droit de le supprimer sans préavis et en fait part immédiatement à la direction.

La charte de modération est présentée en pièce jointe.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de valider le principe de la charte de modération ;
- d'adopter la charte de modération, ci-jointe ;
- d'autoriser le Président à :
 - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action ;
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente action.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider le principe de la charte de modération ;
- d'adopter la charte de modération, ci-jointe ;
- d'autoriser le Président à :
 - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action ;
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente action.

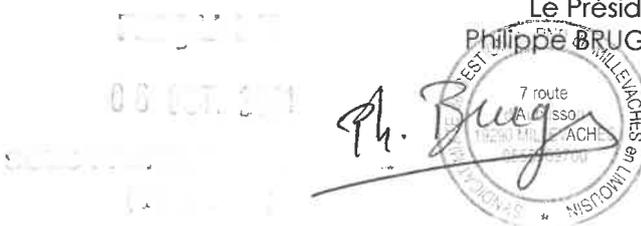
Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme

Le Président,

Philippe BRUGERE

Voté à l'unanimité

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le 06.10.21
Et qu'elle a été affichée le 06.10.21
Le Président,



CHARTRE DE MODÉRATION NUMÉRIQUE

23/06/2021

Cette chartre s'applique pour les différents comptes du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin sur les réseaux sociaux, à savoir : Facebook, Twitter, Instagram et Youtube.

Elle définit les bonnes pratiques et les règles de modération des contenus et des commentaires déposés sur ces médias. Elle est là pour assurer une expérience sereine et bienveillante à tous les utilisateurs en les protégeant d'éventuels contenus non appropriés.

Le PNR Millevaches s'emploie :

- A répondre aux commentaires, messages privés et autres sollicitations de sa communauté dans les meilleurs délais ;
- A respecter et faire respecter les règles suivantes par ses utilisateurs en modérant les commentaires ou contenus créés par ses abonnés. La modération de ces contenus intervient a posteriori, c'est-à-dire après leur publication.

Tout contenu ne respectant pas ces règles se verra automatiquement supprimé sans préavis. En cas de comportement répété, le PNR Millevaches se réserve le droit de bannir de ses communautés l'auteur des propos incriminés.

CE QUI EST AUTORISÉ :

Les pages du PNR Millevaches sur les réseaux sociaux sont faites pour vous. Ce sont des espaces d'échanges et de dialogue respectueux. Nous vous encourageons donc à y laisser vos commentaires, à réagir et à partager les contenus qui y sont publiés. Les commentaires postés sur cette page peuvent être lus par l'ensemble de la communauté. Le savoir-vivre et la politesse sont donc de rigueur.

- ✓ Les réactions « j'aime » et autres ;
- ✓ Les partages de publications ;
- ✓ Les commentaires polis ;
- ✓ L'humour ;
- ✓ Les critiques argumentées dès lors qu'il s'agit de manifester un désaccord ;
- ✓ La mention des comptes @PNRMillevaches dans des contenus pertinents et en lien avec l'activité du PNR.

CE QUI EST INTERDIT :

- * Les attaques ou insinuations fondées sur les orientations politiques, religieuses, sexuelles, les origines ethniques ou le genre ;
- * Les insultes ou les affirmations graves non-prouvées ou notoirement inexacts incriminant des personnes ou des organisations ;
- * Tout message obscène, pornographique ou relevant du harcèlement ;
- * Tout message contraire aux droits d'auteur, au droit à l'image, au droit à la protection des données (RGPD) ou au respect de la vie privée, ou qui enfreindrait toute autre disposition législative ou réglementaire en vigueur ;
- * Les propos agressifs, méprisants, péremptaires et de façon générale, tout propos attentatoires ;
- * Toute utilisation des pages et sites à des fins publicitaires ou commerciales ;
- * La mention de coordonnées personnelles ou de liens hypertextes inappropriés.

Il ne s'agit pas de restreindre la liberté d'expression, mais d'offrir la possibilité à tous de s'exprimer dans un cadre agréable et bienveillant.

